

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU LOIRET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE TRAINOU**

**SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 9 FEVRIER 2026**

**Nombre de membres :**

En exercice : ..... 16

Présents : .....12

Votants : .....13

L'an DEUX MIL VINGT-SIX, le 9 FEVRIER à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous  
la présidence de Monsieur PEPION Aymeric, Maire.

Date de convocation : le 30 janvier 2026

**Etaient présents :** PEPION Aymeric, TEMPLIER Thomas, RENIMEL Isabelle,  
MARTINEZ Guillaume, ETIENNE Christelle, FOUCAULT Jacqueline, CAILLAULT  
Laurent, GALLIER François, ENGELRIC-BERRUET Denyse, MASSAMBA MA  
NKOUSSOU Freddy, BEAUFILS Laurence, ROLAND Fabrice-Claude.

**Absent représenté :** FAQUEMBERGUE Damien représenté par MASSAMBA MA  
NKOUSSOU Freddy.

**Absents :** MARECHAU Eloïse, ARMAND Jöel, BELLOTO Patricia.

**Secrétaire de séance :** FOUCAULT Jacqueline.



**Délibération n° 2026 1 – AVENANT MOINS-VALUE DU LOT 6 MENUISERIES  
INTERIEURES DELARUE POLE SANTE**

Vu la Loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique ;

Vu l'article 155 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu les articles L.2152-1 à L.2152-4 du Code de la Commande Publique ;

Vu les articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.114 et suivants du Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu les articles R. 123-237 et R. 123-238 du Code de Commerce.

Considérant les travaux finalement réalisés pour les portes intermédiaires entre les cabinets 9 et 10, 10 et 11, par rapport au montant initialement prévu, l'entreprise Delarue a transmis une moins-value d'un montant de 3 925.86 € TTC.

Il s'avère donc nécessaire d'établir un avenant au marché initialement signé avec l'entreprise.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

**D'ADOPTER** la moins-value de l'entreprise Delarue.

Le montant global s'élève à 4 711.03 € TTC. Les crédits budgétaires sont inscrits sur le compte 2313-414 « Travaux en cours » et sur l'autorisation de programme 2024-01 « Travaux de construction d'un bâtiment dédié aux professionnels de santé ».

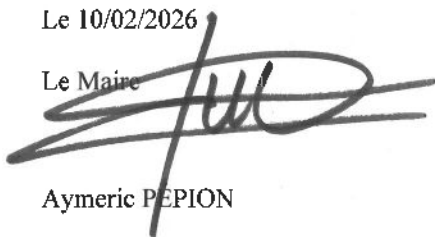
### ARTICLE 2 :

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer l'avenant et effectuer toutes les démarches qui seraient rendues nécessaires pour l'application des dispositions de la présente délibération.

Certifié exécutoire, pour copie conforme,


Le 10/02/2026

Le Maire



Aymeric PEPION

La secrétaire de séance



Jacqueline FOUCAULT